de COMMUNES

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023



Publié le 07/12/2023

ID: 039-243900420-20231204-159_2023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes du Val d'Amour

République française Département du Jura

Séance du 04 décembre 2023

Date de convocation

24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, lundi 04 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ounans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Convention d'occupation privative des châteaux d'eau de Chatelay et Montbarrey N°159/2023

Présents

Nombre de membres

39

Présents

34

Représentés

1

Excusés

5

Votants

35

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot.

Excusés Mmes Falcinella-Gillard, Giancatarino, MM. Chevanne (procuration à Mme Valot), Koehren, Schouwey.

Absents

Considérant que les conventions d'occupation privative des châteaux d'eau de Chatelay et Montbarrey doivent être renouvelées à la suite de l'attribution du nouveau contrat de concession qui débute au 1er janvier 2024 avec l'entreprise SUEZ,

Considérant que les indemnités spéciales perçues jusqu'à présent par le délégataire seront dorénavant reversées à la Communauté de communes,

Considérant que les conventions sont établies pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel (indemnités comprises) de 6 120€ HT par château d'eau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer ces conventions avec Infracos pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel (indemnités comprises) de 6 120€ HT par château d'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publié et affiché Le



